

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition contribue à accroître la précarité des retraités, sans poser les bases d'une réforme de la dépendance.

Le présent amendement vise donc à sa suppression.